

Lignes directrices pour les présentations scientifiques aux congrès de l'Association canadienne des neurosciences

1. Chaque résumé doit être signé / parrainé par un auteur qui est un membre de l'Association canadienne des neurosciences (ACN)

Cette personne doit être un auteur du résumé..

2. Un individu ne peut être listé comme premier auteur (présentateur) que sur un seul résumé scientifique.

Aucune présentation ne peut être faite par une personne qui ne serait pas auteur du résumé.

3. Le matériel présenté au congrès doit correspondre au contenu du résumé.

En particulier, le titre, les auteurs, et le contenu scientifique de la présentation doivent correspondre à ce qui est décrit dans le résumé.

4. Afin d'assurer d'être bien listé dans l'index des auteurs, assurez-vous d'écrire votre nom de la même façon, et de toujours utiliser la même adresse de contact sur tous les résumés sur lesquels vous êtes un auteur.

5. Les travaux présentés dans le résumé doivent se conformer aux politiques et principes applicables pour les procédures expérimentales.

6. Le membre qui soumet / parraine le résumé est responsable d'assurer que le travail présenté dans le résumé est en accord avec toutes les règles déontologiques applicables.

7. Le résumé doit indiquer l'objectif de l'étude, décrire brièvement les méthodes utilisées, résumer les résultats obtenus, et préciser les conclusions.

Les résumés doivent souligner l'importance des résultats et des principes généraux plutôt que les méthodes et des procédures ordinaires. Lorsque des animaux de laboratoire sont utilisés, les espèces doivent être indiquées. Le cas échéant, indiquer le sexe des animaux expérimentaux et des humains, et si les mâles et les femelles ont été analysés séparément. Utilisez des abréviations standard pour les unités de mesure. Les autres abréviations doivent être décrites lors de leur première mention, suivie de l'abréviation entre parenthèses.

8. L'ACN exige que les auteurs divulguent leurs sources de soutien contribué (commercial, public, ou de dons de fondations privées).

Cette information mettra l'accent sur l'importance des organisations qui parrainent la recherche.

9. Les auteurs doivent indiquer la présence d'un conflit d'intérêts réel ou perçu.

Tout gain financier potentiel pouvant dériver de travaux rapportés peut constituer un conflit d'intérêts potentiel. Les contributions financières des sponsors commerciaux aux travaux présentés peuvent être perçues comme un conflit d'intérêts potentiel et devraient être clairement décrites. Les auteurs doivent s'assurer qu'il n'existe aucune relation contractuelle ou considérations de propriété qui limitent la diffusion de leurs résultats. Il est de la responsabilité de l'auteur de signaler tout conflit d'intérêts financier réel ou perçu.

Si un auteur indique un conflit d'intérêts, il est noté au programme. En général, la divulgation est nécessaire dans tous les cas où un individu ou une compagnie va profiter financièrement de la recherche effectuée. Par conséquent, le critère central de cette politique impose le fardeau de la divulgation sur chaque auteur qui doit indiquer tout avantage à un individu ou à une entreprise qui peut découler de toute relation qui peut potentiellement entraîner

une récompense financière. Des exemples de conflits d'intérêts sont énumérés ci-dessous, mais cette liste n'est pas exhaustive. Exemples de conflits d'intérêts:

- Un auteur (ou un parent au premier degré) détient une participation dans une entreprise qui fabrique un produit ou un service lié aux travaux présentés;
- Un auteur a une relation consultative (y compris en tant que membre d'un conseil consultatif scientifique) avec une société qui produit un produit ou service lié aux travaux présentés;
- La recherche de l'auteur est financé par une entreprise qui fabrique un produit ou un service lié aux travaux présentés;
- Un auteur a fondé une entreprise qui fabrique un produit ou un service lié aux travaux présentés;
- Un auteur reçoit des redevances d'une société qui produit un produit ou service lié aux travaux présentés;
- Un brevet ou une licence relative aux travaux déclarés est détenu par l'auteur et / ou une université sans participation corporative directe;
- Un auteur (ou un parent au premier degré) tire un flux réel ou potentiel de redevances par des accords universitaires et / ou directement d'une entreprise qui produit un produit ou service lié aux travaux présentés; ou
- des flux de redevances réels ou potentiels générés à partir de sources multiples à partir d'un produit ou service lié aux travaux présentés.